



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Crossac, dûment convoqué le 8 septembre 2022, s'est réuni le 14 septembre 2022 à 20h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier DEMARTY, Maire.

Présents : Mmes et M. Olivier DEMARTY, Isabelle GABARD, Christophe DENAIRE, Marie-Anne PIED, Olivier FONTENEAU, Frédérique GOINEAU, Jean-Luc JAHAN, Chantal HALGAND, Christian GUIHARD, Eric VINCE, Cathy MALLARD, Jean-Michel TALBOURDET, Nathalie HINARD, Gaël BODIGUEL, Clarisse LEGRAND, Fabien MOYON, Aurélia DI BLASI, Fabienne GIBOULEAU

Absents excusés : M. Gérard LAUNAY ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc JAHAN, Mme Laurette LEMESTRE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle GABARD, M. Sébastien DOUAUD ayant donné pouvoir à M. Olivier FONTENEAU, M. Sylvain JOALLAND ayant donné pouvoir à Mme Frédérique GOINEAU, Mme Myriam LE CANDERFF

Secrétaire de séance : Mme Marie-Anne PIED

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 18

Représentés : 4

Votants : 22

ORDRE DU JOUR

1. Etude de programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de pôle civique et convivial
2. Marché des assurances : choix des entreprises
3. Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS
4. Signature d'une convention pour l'entretien du balisage des itinéraires de randonnée
5. Décision modificative n°1 sur le Budget annexe Locatifs
6. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
7. Fixation du mode de gestion des amortissements en M57
8. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57
9. Informations

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2022

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2022-09/001 – Etude de programmation et assistance à maîtrise d’ouvrage pour le projet de pôle civique et convivial

M. le Maire propose, qu’en aide à la décision sur le projet de pôle civique et convivial (emprise de la mairie, salles des grées et maison paroissiale), projet qui est inscrit dans le Plan Guide, de solliciter un bureau d’études pour réaliser une étude de programmation et d’assistance à maîtrise d’ouvrage. Le cabinet proposé est MCM ARCHITECTES pour un montant de 24 900 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir l’offre de MCM ARCHITECTES.

Délibération n°2022-09/002 – Marché des assurances : choix des entreprises

M. le Maire rappelle que les contrats d’assurances de la commune, conclus en 2018, arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Une consultation pour un marché public de prestation de services en assurance a été lancée pour établir les nouveaux contrats.

Le marché se compose de 5 lots :

- Lot 1 : Assurance ces dommages aux biens et risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et risques annexes (responsabilité civile et protection juridique de la collectivité)
- Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et risques annexes
- Lot 4 : Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : Assurance des prestations statutaires.

Les nouveaux contrats prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et se termineront au 31 décembre 2026.

Pour examiner ces offres la Commune a fait appel à un consultant en assurances, ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, qui a analysé les différentes offres reçues. L’analyse s’est faite en fonction du coût et des garanties proposées. Les critères de notations sont les suivants : valeur technique (garanties proposées), prix et assistance technique.

Selon cette analyse, il est proposé de retenir les prestataires suivants :

Pour le lot 1– Assurance des dommages aux biens et risques annexes

→ **SMACL : 5 323,00 €**

(appel cotisation 2022 MAIF : 3 785,70 €)

Franchise générale : 1 000 €

Evènements garantis : tous dommages confondus, incendie, évènements climatiques, dégâts des eaux, dommages électriques, bris des glaces, vol, vandalisme à l’intérieur / à l’extérieur des locaux, bris de matériels informatiques...

Pour le lot 2 – Assurance des responsabilités et risques annexes

→ **SMACL : 4 979,29 €**

(3 774,92 € pour RC / 1 204,37 € pour la protection juridique)

(appel cotisation 2022 SMACL pour RC : 4 445,62 € et protection juridique : 1 423,10 €)

Pour le lot 3 – Assurance des véhicules à moteur et risques annexes

→ **SMACL : 2 199,66 €**

(appel cotisation 2022 SMACL : 2 069,96 €)

Franchise dommages : 250 €

Prestations supplémentaires : - auto-collaborateurs en mission
- bris de machine (franchise de 250 €)

Pour le lot 4 – Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus

→ **SMACL : 161,26 €**

(appel cotisation 2022 SMACL : 135,24 €)

Pour le lot 5 – Assurance des prestations statutaires

→ **GROUPAMA / CIGAC : 23 408,76 €**

(appel cotisation 2022 SOFAXIS : 21 821,43 €)

Garanties : Agents CNRACL et IRCANTEC – Prime calculée avec charges

Décès – Accident de travail – maladie imputable au service – congé de longue maladie – congé de longue durée – maternité – adoption – paternité – congé de maladie ordinaire avec franchise de 30 jours abolie pour les arrêts supérieurs à 60 jours consécutifs.

Budget prévisionnel de tous les risques confondus au 01/01/2023 : **36 071,97 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de retenir les entreprises proposées et autorise M. le Maire à signer les marchés et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°2022-09/003 – Signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS

M. le Maire, expose que dans le cadre de travaux sur la ligne haute tension située sur le secteur de la rue de l'ancienne gare – rond point de la Brière, ENEDIS demande l'autorisation d'occuper une partie d'une parcelle communale ZX n°2 pour les travaux suivants : pose d'un câble haute tension en souterrain sur 10 m, réalisation d'une remontée aéro-souterraine sur un poteau et confection d'une mise à la terre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Accepte le projet proposé et autorise M. le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS sur une partie de la parcelle ZX n°2 et l'ensemble des documents s'y rapportant.

Délibération n°2022-09/004 – Signature d'une convention pour l'entretien du balisage des itinéraires de randonnée

M. le Maire, expose qu'au vu du plan de gestion des circuits de randonnée défini par l'intercommunalité, l'entretien du balisage, l'entretien courant du cheminement (végétation) et la vérification et entretien courant des aménagements spécifiques (barrières, passerelles, platelages) sont à la charge des communes. Pour les besoins de travaux d'entretien des aménagements spécifiques, les communes se réfèrent à la Communauté de communes.

Il est proposé de signer une convention avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique pour l'entretien du balisage des circuits de randonnée sur la commune.

Pour Crossac, il y a « Sur les pas de Cadou » de 19 km et « la Boucle de Croazac » de 15,5 km (dont 4 km de tronçon commun avec le circuit « sur les pas de Cadou »).

La contribution financière demandée pour l'entretien du balisage est de 11 €/km, ce qui représenterait pour la commune 335,50 €, pour une intervention tous les 2 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. le Maire à signer la convention avec le Comité départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire-Atlantique et l'ensemble des documents s'y rapportant.

(2 votes contre : M. Fabien Moyon et M. Jean-Michel Talbourdet / 1 abstention : M. Gaël Bodiguel)

Délibération n°2022-09/005 – Décision modificative n°1 sur le Budget annexe Locatifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve la décision modificative présentée.

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
021	021	Virement de la section de fonctionnement			88 000,00	
23	2313	Travaux en cours	88 000,00			
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			88 000,00	0,00	88 000,00	0,00
TOTAL GENERAL				-88 000,00		-88 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Dépenses		Recettes	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
65	6522	Reversement de l'excédent du budget annexe		90 000,00		
023	023	Virement à la section d'investissement	88 000,00			
75	752	Revenus des immeubles				2 000,00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			88 000,00	90 000,00	0,00	2 000,00
TOTAL GENERAL				2 000,00		2 000,00

Délibération n°2022-09/006 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

M. le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune : son budget général et les budgets annexes suivants : Locatifs, Lotissement de la Fontaine St Jean et Ferme du Blanchot.

Vu l'avis favorable du responsable du SGC de Pontchâteau annexé à la présente délibération, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le passage à la nomenclature M57 dans sa version développée à compter du 1^{er} janvier 2023, et autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2022-09/007 – Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

M. le Maire rappelle qu'en raison du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Adopte la règle de calcul des amortissements sur le mode prorata temporis des subventions d'équipement et des frais d'études non suivis des réalisations à compter du 1^{er} janvier 2023, Adopte les durées d'amortissement suivantes :

Libellé	Budget principal	Budgets annexes en M57	Imputation	Durée en année
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	X		202	10
Frais d'études	X	X	2031	5
Frais de recherche et de développement	X		2032	3
Frais insertion	X	X	2033	3
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériels, Etudes	X		204xx1	5
Subvention Equipement - Bâiments et installations	X		204xx2	15
Subvention Equipement - Projets Infrastructures	X		204xx3	15
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires : LICENCES	X	X	2051	1
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires : LOGICIELS SPECIFIQUES ou LOGICIELS METIERS	X		2051	5
Installations, matériel et outillage technique - Matériel roulant AUTRES VEHICULES (fourgon, camion, tracteur, mini-pelle ou tractopelle...)	X		215731	15
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels VALEUR UNITAIRE SUPERIEURE A 1 500 € TTC	X		21578	7
Autres installations, matériels et outillages techniques VALEUR UNITAIRE SUPERIEURE A 1 500 € TTC	X		2158	7
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport VEHICULES LEGERS (voiture, utilitaire)	X		21828	7
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport AUTRES VEHICULES (fourgon, camion, tracteur ou tractopelle...)	X		21828	15
Autre matériel informatique VALEUR UNITAIRE SUPERIEURE A 1500 € TTC	X		21838	5
Subvention d'équipement rattachées aux actifs amortissables	X	X	131	même durée que le bien auquel il se rattache
Fonds affectés à l'équipement amortissable	X	X	133	même durée que le bien auquel il se rattache

Délibération n°2022-09/008 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement en M57

M. le Maire rappelle qu'en raison du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise à compter du 1^{er} janvier 2023, M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, et autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Informations

Décision signée en vertu des délégations données au Maire par le Conseil municipal :

- Devis renouvellement de 13 horloges type astro sur des armoires d'éclairage public pour un montant total de 6 124,69 € TTC.

Au vu du plan national de sobriété énergétique, les horaires d'éclairage public seront modifiés à compter d'octobre 2022 : extinction de tous les éclairages sur tout le territoire de la Commune entre 22h00 et 6h00.

Le recensement de la population sur la commune aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023. Une communication est prévue à partir de décembre prochain.

Publié sur le site internet et mis à disposition du public en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Arrêté le : 14 novembre 2022

Publié sur le site internet le : 21 novembre 2022

Le Maire,
Olivier DEMARTY



Le Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Fud", is written below the title "Le Secrétaire de séance".